

## AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

(en remplacement d'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 469.3-2019)

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 469.3-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « *Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Joliette* » afin de reconnaître les industries existantes et leurs agrandissements à l'intérieur de l'affectation urbaine sur le territoire de la ville de Joliette.

**AVIS PUBLIC est donné** que, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures faisant partie du processus décisionnel municipal qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Ainsi, l'arrêté ministériel demande que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ou si cette procédure se rattache à la division du territoire en districts électoraux; dans ces deux derniers cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le projet de règlement numéro 469.3-2019 lors de la séance ordinaire du 16 février 2021.

Projet de règlement numéro 469.3-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « *Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Joliette* » afin de reconnaître les industries existantes et leurs agrandissements à l'intérieur de l'affectation urbaine sur le territoire de la ville de Joliette :

- 1) L'article 3.2.1 « Affectation urbaine » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est modifié pour que les usages industriels légers existants en affectation urbaine sur le territoire de la ville de Joliette lors de l'entrée en vigueur du présent schéma ne soient pas considérés comme étant dérogoires. Il en va de même pour leurs éventuels agrandissements, qui devront toutefois comprendre un écran visuel par rapport au voisinage résidentiel.

De façon plus précise, la Ville de Joliette devra modifier sa réglementation d'urbanisme afin que celle-ci puisse reconnaître les industries existantes et leurs agrandissements à l'intérieur de l'affectation urbaine sur son territoire. Les agrandissements devront toutefois comprendre un écran visuel par rapport au voisinage résidentiel. Les usages autorisés dans le règlement de zonage devront inclure cet ajout d'usage et les conditions qui s'y rattachent. Toute autre modification réglementaire pour assurer la concordance devra également être effectuée.

L'assemblée publique de consultation sera remplacée par un appel de commentaires écrits.

### PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

Le projet de règlement numéro 469.3-2019 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site internet en suivant le lien : <https://mrcjoliette.qc.ca/avis-publics/>

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement **jusqu'au 11 mars 2021** de la manière suivante :

- par la poste, au Service de l'aménagement – MRC de Joliette, 632, rue De Lanaudière, Joliette (Québec) J6E 3M7
- par courriel : [amenagement@mrcjoliette.qc.ca](mailto:amenagement@mrcjoliette.qc.ca)

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Donné à Joliette ce 17<sup>e</sup> jour de février 2021.



Nancy Foltier, directrice générale et secrétaire-trésorière